




Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le   
ID : 060-216004275-20221006-DELIB\_75\_2022-DE

## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	8		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	9		
Date de convocation du conseil municipal	30 septembre 2022		
Secrétaire de séance	François Pinson		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval		X	Jacques FABRE
Laurent Huet		X	
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-deux, le 06 octobre, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 75-2022

**Objet :** Lotissement La Pépinière/Rue de la Pépinière : Classement dans le Domaine Public Communal de l'assiette foncière cadastrée section F n° 403 et F n° 412

### Le conseil municipal

#### Le Maire expose :

Que la Commune de MORTEFONAINE entretient la Rue de la Pépinière depuis la fin de la réalisation du lotissement La Pépinière en 2014 ;

Que le lotissement La Pépinière a été approuvé par arrêté et que le sol de la voie est resté la propriété des consorts CHANTRIER ;

Que les consorts CHANTRIER ont donné leur accord le 13 juin 2022 pour que cette voie privée à usage de circulation publique soit incorporée dans le domaine public communal ;

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la Rue de la Pépinière et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section F n° 403 d'une contenance de 879m<sup>2</sup> et F n° 412 d'une contenance de 753m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière de la Rue de la Pépinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### DECIDE

De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrée section F n° 403 d'une contenance de 879m<sup>2</sup> et F n° 412 d'une contenance de 753m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière de la Rue de la Pépinière et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée au domaine public viaire communal.

Dit que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Dit que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de SENLIS par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacques FABRE



- Transmis au représentant de l'Etat le : ... 1 OCT. 2022
- Date de mise en ligne le : ... 1 OCT. 2022